



## **CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS LIES A L'ORGANISATION DU MOIS BLEU 2024**

---

### **Entre les Soussignés :**

- L'Agglomération des Sables d'Olonne, représentée par son Président Yannick MOREAU, dont le siège est situé 21 place du Poilu de France – CS 21 842 - 85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX, dûment habilitée et agissant en vertu d'une décision en date du .....

d'une part,

### **Et**

- Le CCAS des Sables d'Olonne, représenté par son Président, Monsieur Yannick MOREAU, dont le siège est situé au 21 place du Poilu de France – 85118 LES SABLES D'OLONNE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération D\_2024\_11\_19 N°02 du 19 novembre 2024,

d'autre part,

### **EXPOSE**

### **Il a été convenu ce qui suit :**

Comme chaque année, le CCAS des Sables d'Olonne et l'Agglomération des Sables d'Olonne organisent le Mois bleu. Cette année, les dates retenues sont les 2 et 15 octobre 2024.

Evènement destiné aux seniors des Sables d'Olonne Agglomération le CCAS des Sables d'Olonne et l'Agglomération ont co-organisé une balade intergénérationnelle à Tanchet et un après-midi convivial au Havre d'Olonne.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les parties conviennent d'une refacturation des dépenses liées à l'organisation de l'évènement à hauteur de 50 % des dépenses totales.

## Marche intégrationnelle 02/10/2024 :

Animations Grande BIM	1 700 €
Animations Atomic Brass Band	2 100 €
Securité GPS Securité	207,26 €
Location 2 toilettes chimique	866,46 €
Goûter Madeleines	950,00 €
Courses Goûter	394,53 €
Achat Bulles de Savon	225,00 €
SACEM	153,99 €
<b>SOUS- TOTAL 1:</b>	<b>6 597 €</b>

## Quiz /- Karaoké 15/10/2024 :

Prestataire musical	550,00 €
Location de Vaisselle	495,36 €
Securité GPS Securité	103,62 €
Brioches	276,50 €
SACEM	48,37 €
<b>SOUS- TOTAL 2:</b>	<b>1 474 €</b>
<b>TOTAL 1 ET 2:</b>	<b>8 071 €</b>

**PART CCAS des Sables d'Olonne : 4035.50 €**

**PART Agglomération : 4035.50 €**

Cette somme sera refacturée par émission d'un titre exécutoire de recettes payables dans les délais réglementaires.

Le règlement ne pourra intervenir qu'après service fait.

## ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention s'applique à compter de sa signature. Elle prendra fin lorsque le règlement global de la refacturation objet de la présente convention sera effectué par le CCAS.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

La refacturation interviendra en une fois.

## ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement grave, défaut d'exécution, violation par l'une ou l'autre des parties, des clauses et conditions de la présente convention, dans un délai d'un mois, après une mise en demeure d'avoir à exécuter les obligations restées infructueuses.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

L'Agglomération et le CCAS contractent chacun pour ce qui le ou la concerne les assurances visant la couverture de leur responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de leurs activités respectives aux personnes comme aux biens, et ce, durant tout l'évènement.

Il n'y aura pas de refacturation à effectuer.

## **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les parties s'engagent à privilégier la concertation avant toute démarche contentieuse.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal compétent.

Fait aux Sables d'Olonne, le ..... ,en deux exemplaires originaux.

Pour le Président du CCAS et par délégation : Florence PINEAU	Pour le Président de l'agglomération et par délégation : Annie COMPARAT
Vice-Présidente Centre Communal d'Action Sociale	Vice-Présidente Les Sables d'Olonne Agglomération